

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04

OBJET : Contrat d'aménagement communal du territoire entre le Département et la commune de Rebais.

- Canton de Rebais -

RÉSUMÉ : Le CONT.A.C.T. de la commune de Rebais est destiné à aider la commune pour la mise en œuvre de son projet urbain qui repose sur 5 objectifs :

- 1- Conforter Rebais dans son rôle de chef-lieu de canton,
- 2- Améliorer le fonctionnement urbain,
- 3- Valoriser le site et le cadre de vie,
- 4- Mener une politique de mixité sociale de l'habitat,
- 5- Assurer un développement urbain harmonieux.

Le programme d'actions s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe globale de subvention de 448 500 €.

Le projet CONT.A.C.T. de Rebais a été présenté en séance du 25 juin 2004 et le contrat a été signé le 6 septembre 2004.

Dans la perspective de mise en œuvre de son projet, qui portait sur la construction d'un ensemble d'équipements lié à l'enfance, la commune avait l'opportunité d'acheter un terrain, mais le propriétaire est revenu sur sa délibération et n'a cédé qu'une partie de son bien. Cette situation a contraint la municipalité à lancer une procédure d'expropriation et a donc retardé la mise en œuvre du contrat.

Le contrat CONT.A.C.T., signé en 2004, arrivant dans sa quatrième année, la commune doit réaliser l'ensemble de ces travaux et solliciter les subventions d'ici septembre 2010. Une prorogation d'un an pourrait être sollicitée, conformément au règlement des CONT.A.C.T., afin de repousser ce délai d'un an.

Cependant, étant donné l'ampleur du projet, la commune ne pourra pas respecter ce calendrier. Aussi, je vous propose de résilier le contrat en cours et d'adopter celui joint en annexe au projet de délibération, afin d'accorder des délais suffisants, autorisés par le CONT.A.C.T., soit cinq années entières. A ce jour, aucune opération du contrat n'a été engagée.

## **I- LE PROJET URBAIN**

Dans le cadre de l'étude préalable au contrat, la commune a élaboré son projet de ville qui s'articule autour des cinq thèmes principaux suivants :

- 1- Conforter Rebais dans son rôle de chef-lieu de canton ;
- 2- Améliorer le fonctionnement urbain ;
- 3- Valoriser le site et le cadre de vie ;
- 4- Mener un politique de mixité sociale de l'habitat ;
- 5- Assurer un développement urbain harmonieux.

## **II- LES ACTIONS PROPOSEES POUR LE CONT.A.C.T.**

La programmation envisagée répond essentiellement au 1<sup>er</sup> objectif. Elle comporte les actions suivantes :

### **1- Mise aux normes du terrain de football**

Par rapport au programme initialement prévu au CONT.A.C.T. signé en 2004, la commune est dans l'obligation d'ajouter la mise aux normes du terrain de football. L'équipe locale a en effet obtenu un passage en ligue 1 et la Fédération exige, pour ce niveau, un équipement aux normes sous peine de relégation de l'équipe.

### **2- Construction d'un restaurant scolaire**

La commune a exprimé le besoin d'une nouvelle restauration scolaire, prioritairement pour les enfants de l'école primaire. Aujourd'hui, le nombre de places de cantine est limité par la taille de la salle et la commune ne peut satisfaire l'ensemble des demandes des familles. La nouvelle restauration concernera les deux écoles de Rebais et accueillera 140 rationnaires. L'équipe de cuisine sera également chargée de la confection des repas pour le futur équipement multi-accueil.

### **3- Construction d'un centre de loisirs**

D'une capacité de 80 places, le nouveau centre pourra accueillir 30 enfants de 3 à 6 ans et 50 enfants de 6 à 12 ans. Les besoins spécifiques de ces deux groupes d'âge seront respectés puisque la structure sera divisée en deux unités distinctes.

La configuration de plain pied du bâtiment permettra d'offrir à toutes les salles d'activités des prolongements vers l'extérieur. Les enfants du centre de loisirs bénéficieront du restaurant scolaire, ainsi que des espaces d'attente et d'animation de celui-ci.

### **4- Construction d'une structure multi-accueil**

La structure multi-accueil aura une capacité de 20 places, pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans. Les enfants seront accueillis trois à cinq jours par semaine pour les accueils à temps plein et moins de 3 jours pour les accueils à temps partiel.

Les locaux envisagés comprendront des unités de vie adaptées aux tranches d'âges des enfants accueillis et permettront aux enfants d'évoluer facilement dans un rythme quotidien : repas, sommeil, hygiène, jeux ...

### **5- Construction d'un relais assistantes maternelles**

Le principe de fonctionnement de cette structure permettra aux assistantes maternelles indépendantes de se réunir et aux enfants gardés à la maison de se rencontrer et de pratiquer des activités d'éveil difficiles à mettre en œuvre chez des particuliers. Outre cet accueil des adultes et des enfants, le rôle du RAM sera aussi d'informer les assistantes maternelles et de leur apporter un soutien administratif et professionnel.

Les futurs locaux comprendront des espaces d'animation, de change et de repos, un bureaux d'accueil ou de réunion et un jardin extérieur.

### **6- Mise en place d'un projet culturel sur le thème de l'Imprimerie (réhabilitation de l'ancienne gare)**

Une étude va être lancée par le Comité Départemental du Tourisme sur la mise en place d'un projet culturel autour de l'Imprimerie. Ce projet s'inscrit dans l'axe 3 du projet communal : « valoriser le site et le cadre de vie ». Les investissements qui découleront de cette étude pourront être intégrés à la programmation du contrat CONT.A.C.T.

Le comité de suivi, réuni le 19 juin 2008, a validé l'ensemble de ce projet.

Le contrat est joint en annexe au projet de délibération.

La participation du Département s'inscrit dans une enveloppe financière calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 345 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 3 499 habitants, la population municipale de Rebaix comptant 2 020 habitants selon le R.G.P. 1999.

Trois indicateurs de richesse communale et un critère de centralité majorent cette enveloppe de 30 % :

Revenu imposable par habitant de la commune <sup>(1)</sup>	Revenu imposable moyen départemental de la strate	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel fiscal moyen départemental de la strate	Effort fiscal dans la commune	Effort fiscal moyen départemental de la strate	Fonds départemental de péréquation de la TP
8 144,46	10 688,38	544,30	627,64	1,11	1,09	0
Favorable		favorable		favorable		

<sup>(1)</sup> : données de la D.G.F. pour l'année 2006

Selon ces dispositions, le plafond de subvention départementale s'élève à 448 500 € pour la durée du contrat.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/04 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. FENART  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BALLOT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Contrat d'aménagement communal du territoire entre le Département et la commune de Rebaus.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil général à résilier le Contrat d'Aménagement Communal du Territoire entre la Commune de Rebaus et le Département signé le 6 septembre 2004.

Article 2 : d'approuver le nouveau projet de Contrat d'Aménagement Communal du Territoire entre la Commune de Rebaus, et le Département tel qu'il figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce contrat au nom du Département.

Article 4 : de soutenir financièrement les programmes d'actions annuels de la commune de Rebaus, découlant du présent CONT.A.C.T. dans la limite d'une enveloppe globale de 448 500 €.

Article 5 : d'approuver le programme d'actions 2008 de la commune de Rebais tel qu'il figure en annexe 2 de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

## Annexe n° 1

**CONTRAT D'AMENAGEMENT COMMUNAL DU TERRITOIRE  
(CONT.A.C.T.) DE LA COMMUNE DE REBAIS**

**ENTRE :**

**- le Département de Seine-et-Marne**  
représenté par le Président du Conseil général, agissant au vu de la délibération du Conseil général du 26 septembre 2008,  
ci-après dénommé "le Département"

**D'UNE PART,****ET :**

**- la Commune de Rebais**  
représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du ,  
ci-après dénommée "la commune"

**D'AUTRE PART,****IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT****PREAMBULE**

Le projet CONT.A.C.T. de la commune de Rebais a été présenté en séance du 25 juin 2004, le contrat a été signé le 6 septembre 2004. Il est donc aujourd'hui dans sa quatrième année mais, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la commune n'a pu réaliser les projets retenus. Ceux-ci peuvent maintenant être mis en œuvre mais les délais de contractualisation avec le Département sont trop courts.

Il est donc proposé de résilier le premier contrat et de signer un nouveau CONT.A.C.T. avec la commune.

Pour rappel, la commune a élaboré un projet communal de développement et d'aménagement qui se déclinera en un programme d'actions sur cinq ans. Ce projet repose sur 5 objectifs :

- 1- Conforter Rebais dans son rôle de chef-lieu de canton ;
- 2- Améliorer le fonctionnement urbain ;
- 3- Valoriser le site et le cadre de vie ;
- 4- Mener une politique de mixité sociale de l'habitat ;
- 5- Assurer un développement urbain harmonieux.

Après validation du projet communal par le comité de suivi, le Conseil général a décidé d'approuver ce projet et de signer un Cont.A.C.T. avec la commune.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 OBJET DU CONT.A.C.T.**

Le présent Cont.A.C.T. a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département soutiendra financièrement les actions présentées dans les programmes d'actions annuels de la commune.

**ARTICLE 2 ELABORATION ET VALIDATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS****2.1. ELABORATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS PAR LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser les actions figurant dans son programme d'actions dans un délai de cinq ans.

A cet effet, et après validation du comité de suivi, la commune présentera chaque année pour approbation au Département un programme d'actions déterminant l'ensemble des actions qu'elle souhaite réaliser au cours de l'année suivante.

La commune s'engage à élaborer chaque action en étroite collaboration avec le Département.

Le programme d'actions annuel devra préciser pour l'ensemble des actions :

- la nature des actions que la commune souhaite mettre en place en cohérence avec les orientations de son projet communal,
- le phasage éventuel de la réalisation de ces actions,
- le coût de ces actions,
- la grille de répartition du financement entre la commune, le Département et les autres partenaires éventuels.

Ce programme d'actions devra être accompagné, outre de la délibération de la commune approuvant le programme d'actions annuel, d'un dossier pour chaque action comprenant les éléments suivants :

- un dossier technique composé :
  - \* d'un plan de localisation de l'ensemble des opérations
  - \* d'une note de présentation, d'un descriptif, des plans niveau Avant Projet Sommaire (APS) et si possible Avant Projet Détaillé (APD), des devis Hors Taxes (travaux, études, honoraires)
  - \* de la mention du ou des maîtres d'œuvre,
- des pièces justificatives de la maîtrise foncière du terrain d'assiette des opérations inscrites au Cont.A.C.T.,
- en cas d'acquisition liée à la réalisation d'une "action Cont.A.C.T. non habituelle" :
  - \* de l'estimation des Domaines,
  - \* de la promesse de vente ou de l'acte de vente ou de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en cas d'expropriation
  - d'une estimation des frais de fonctionnement des équipements envisagés.

**2.2. VALIDATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS PAR LE DÉPARTEMENT**

Après validation des actions par le Comité de suivi et éventuellement par le Comité de pilotage, le programme d'actions sera présenté pour adoption au Département.

Le programme d'actions annuel adopté par le Département précisera les actions retenues par celui-ci, leur coût et le montant de leur financement par le Département et les autres organismes financeurs.

**ARTICLE 3 FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS****3.1. MONTANT DE L' ENVELOPPE GLOBALE DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Le Département soutiendra financièrement les actions communales présentées dans les programmes d'actions annuels de la commune dans la limite d'une enveloppe globale de 448 500 €.

Le montant de cette enveloppe financière départementale pour le Cont.A.C.T. de Rebais est calculé sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 345 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 3 499 habitants ; la population municipale de Rebais est de 2 020 habitants selon le R.G.P. 1999.

- trois indicateurs de richesse communale et un critère de centralité majorent cette enveloppe de 30 %. En effet, le potentiel fiscal et le revenu moyen par habitant de la commune sont inférieurs aux moyennes départementales de la strate et l'effort fiscal dans la commune est supérieur à l'effort fiscal moyen départemental de cette même strate.

Elle s'élève donc à 448 500 € pour cinq ans.

### **3.2. RÉPARTITION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Pour les "**actions Cont.A.C.T. habituelles**" : la participation financière du Département sera calculée selon les taux et critères en vigueur sur les lignes spécifiques.

Pour les "**actions Cont.A.C.T. non habituelles**" : après participation des autres partenaires, la participation financière du Département sera au maximum égale à la participation financière de la commune.

Pour chacune des actions du contrat, le total des subventions obtenues des différents partenaires par la commune, ne pourra excéder 80 % du montant Hors Taxe du coût de l'action.

Par ailleurs, la subvention afférente à une action retenue dans un Cont.A.C.T. sera limitée à 50 % maximum du montant de l'enveloppe globale.

En cas de demande de dépassement de la part de la commune pour défendre un projet particulièrement fort et structurant, celle-ci est soumise à l'avis du comité de pilotage des Cont.A.C.T., après avis du comité de suivi, puis présentée pour adoption au Département dans le cadre du programme d'action annuel contenant l'action concernée.

### **3.3. MODALITÉS DE VERSEMENT**

Pour chaque action, un premier acompte de 30 % du montant de la subvention prévue pourra être versé sur présentation par la commune d'ordres de service représentant au moins 80 % du coût total de l'action.

Les acomptes ultérieurs seront versés :

sur demande de la commune appuyée d'un certificat attestant la réalisation d'un pourcentage de l'action au moins égal au cumul des acomptes obtenus (celui faisant l'objet de la demande inclus),

sous réserve que l'acompte demandé représente au moins 20 % du total de la subvention et que celui-ci, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 90 % du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande de la commune à la réception des travaux avec pièces justificatives (Procès Verbal de réception des travaux accompagné des factures acquittées ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération).

Le versement de la subvention concernant les acquisitions foncières ou immobilières liées aux opérations à réaliser dans le cadre du Cont.A.C.T., sera effectué en totalité dès approbation du programme et sur présentation de l'acte notarié de vente.

Si à l'issue du Cont.A.C.T., les opérations liées aux acquisitions prises en compte dans le cadre de ce contrat ne sont pas réalisées, la commune s'engage à reverser au Département, à réception du titre de recette qu'il émettra, le montant des subventions qu'elle aura encaissées au titre de ces acquisitions.

Le Département effectuera ces versements auprès de la Trésorerie de Rebais-Villeneuve-surBellot.

## **ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES PROGRAMMES D'ACTIONS ANNUELS**

### **4.1. SUBSTITUTIONS D'ACTIONS**

Des substitutions d'actions pourront être réalisées dans le programme d'actions, sur proposition de la commune et après validation par le Comité de suivi et éventuellement le comité de pilotage.

Ces modifications devront être effectuées dans le respect de l'enveloppe globale du Cont.A.C.T. et en cohérence avec le projet communal.

Si la commune renonce à une action sans en demander la substitution, la participation financière du Département ne sera pas versée.

### **4.2. NON RÉALISATION D'UNE ACTION RETENUE DANS UN PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL**

En cas de non réalisation d'une action dans les délais impartis par un programme d'actions annuel, la participation financière du Département ne sera pas versée.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement, la commune s'engage à reverser cette participation au Département ou à lui proposer de réaffecter cette participation par substitution dans les conditions définies à l'article 4-1.

### **4.3. RÉALISATION PARTIELLE D'UNE ACTION RETENUE DANS UN PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL**

En cas de réalisation partielle d'une action dans les délais impartis par un programme d'actions annuel, la participation financière du Département sera versée en fonction de l'avancement de cette action.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement, la commune s'engage à reverser le trop perçu au Département ou à lui proposer de le réaffecter par substitution dans les conditions définies à l'article 4-1.

## **ARTICLE 5 DATE D'EFFET, DURÉE DU CONTRAT ET DELAI D'EXECUTION**

La commune dispose de cinq ans à compter de la date de signature du Cont.A.C.T. pour engager les actions dont les orientations figurent dans son projet. Toutefois, des versements de subventions au titre d'actions engagées en 5<sup>ème</sup> année pourront intervenir au cours de la 6<sup>ème</sup> année. Ainsi, la durée normale du contrat, à compter de la date de signature, est de six ans.

Sur demande motivée de la commune, une année supplémentaire peut être accordée qui donnera lieu à un avenant au contrat. Si la commune était amenée à achever la réalisation de son contrat dans un délai inférieur aux six ans, elle ne pourra prétendre à aucune autre aide en investissement du Département avant l'achèvement de cette durée de six ans.

## **ARTICLE 6 RESILIATION**

Le présent Cont.A.C.T. pourra être résilié chaque année par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

La participation financière due par le Département à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions annuel en cours.

Si, à la date d'effet de la résiliation, la participation financière du Département est supérieure à la participation normalement due en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions annuel en cours, le Département pourra en demander la restitution pour tout ou partie.

## **ARTICLE 7 COMMUNICATION**

Le Département assure lui-même, en concertation avec la commune bénéficiaire du contrat, la réalisation, la pose et l'enlèvement des panneaux nécessaires à la communication sur les opérations d'investissement pour lesquelles il juge un affichage opportun.

Par ailleurs, pour toute étude et opération cofinancée par le contrat, la commune devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier,...) avec la mention « action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Elle pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Conseil général pour toute information ou fourniture de fichier.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration,...).

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,  
le

POUR LE DEPARTEMENT

POUR LA COMMUNE

Le Président du Conseil général

Le Maire



**CONT.A.C.T. de REBAIS**

<b>ACTIONS</b>	<b>CALENDRIER DES ACTIONS</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Mise aux normes du terrain de football	X				
Construction d'un restaurant scolaire		X			
Construction d'un centre de loisirs		X			
Construction d'une halte-garderie et d'un relais assistantes maternelles				X	
Aménagement des abords de l'ensemble des équipements				X	
Mise en place d'un projet culturel autour de l'Imprimerie (réhabilitation de l'ancienne gare)					X

